

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE PLH (EA 4603)

L'unité de recherches Patrimoine, Littérature, Histoire a été créée en 2007 par le regroupement de trois équipes déjà existantes : les équipes d'accueil CRATA (Cultures, Représentations, Archéologie Théâtre Antiques) et ELH (Équipe Littérature et Herméneutique), et la Jeune équipe ERASME (Équipe de recherche sur la Réception de l'Antiquité : Sources, Mémoire, Enjeux). PLH définit un projet scientifique commun, dans lequel chaque équipe prend place avec ses spécificités.

I. Gestion administrative.

1- L'unité a à sa tête un directeur élu par l'ensemble des membres titulaires (voir I. 2) pour la durée du contrat, son mandat étant renouvelable une fois. Le directeur est élu à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative au second. En cas de démission du directeur, un nouveau directeur est élu, dont le mandat se termine à la fin du contrat. Les directeurs et directeurs-adjoints des équipes sont élus selon les mêmes modalités.

2- Sont membres titulaires de l'unité les enseignants-chercheurs statutaires dont elle constitue le rattachement principal, les professeurs émérites, les professeurs agrégés (PRAG) et certifiés (PRCE) de l'Université de Toulouse, les doctorants rattachés aux Écoles doctorales de Toulouse et les post-doctorants. Des membres associés peuvent participer aux activités de l'unité, mais n'ont pas droit de vote et ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des équipes pour la répartition du budget (voir II.1). Toute candidature comme membre titulaire ou associé doit être avalisée par l'équipe concernée.

3- L'unité est administrée par un bureau comprenant le directeur de l'unité et les responsables des équipes membres (directeurs et directeurs-adjoints) ou leurs représentants. Le directeur transmet l'information administrative au bureau.

4- Le directeur de l'unité est assisté par un conseil de laboratoire composé de 16 membres : le directeur de l'unité lui-même (qui préside le conseil), les directeurs et directeurs-adjoints des trois équipes, 2 représentants des enseignants-chercheurs et 1 représentant des doctorants pour chaque équipe, élus pour la durée du contrat. Il se réunit au moins 2 fois par an. Le conseil définit la politique scientifique de l'unité et les actions communes, prend les décisions concernant en particulier la répartition du budget, l'utilisation des finances communes de fonctionnement, les locaux et leur utilisation, la signature de conventions engageant l'unité.

5- L'assemblée générale de l'unité est convoquée au moins une fois par an. Elle réunit l'ensemble des membres titulaires et associés.

6- Chaque équipe favorise l'accès de tous les membres et de tous les doctorants de l'unité à son Centre de Documentation.

II. Gestion financière

1- Le conseil de laboratoire définit la ligne budgétaire commune et les lignes budgétaires de chaque équipe, au prorata du nombre de ses membres titulaires. Les équipes disposent ensuite de leur budget propre.

2- Le directeur d'unité signe les bons de commande et les factures du laboratoire ou émanant des équipes. Il doit refuser une signature si la dépense engagée par une équipe dépasse son budget propre.

III. Gestion humaine

1- Les relations entre le directeur d'unité et les responsables d'équipes sont fondées sur la confiance. Les responsables d'équipes s'engagent donc à présenter au directeur d'unité des projets et dépenses systématiquement avalisés par les membres de leurs équipes respectives (projets de colloques, acquisitions importantes de matériel, remboursements de missions, etc.).

2- La gestion administrative et financière de l'unité est assurée par un personnel mutualisé placé sous l'autorité du directeur de l'unité.